

COMMUNE D'UCCLE
Service de l'Urbanisme
Place Jean Vander Elst, 29

B - 1180 BRUXELLES

V/Réf : ES/vp U 63 F° 283
N/Réf : AVL/KD/UCL-2.211/s.375
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Mesdames,

Objet : UCCLÉ. Rue Victor Allard, 299. Projet de transformation et d'extension d'une maison.

En réponse à votre lettre du 16 août 2005, en référence, reçue le 18 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 septembre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur le surhaussement d'une maison unifamiliale située rue Victor Allard, à proximité immédiate et dans la zone de protection de la gare d'Uccle Stalle, classée comme monument, sur l'angle formé par l'élargissement de la voie publique à cet endroit.

Etant donné la grande proximité de la maison avec le bien classé et donc sa grande visibilité depuis celui-ci, la Commission ne souscrit pas au surhaussement de la construction, tel que proposé.

En effet, la maison a actuellement pour avantage de présenter un gabarit réduit qui la rend discrète et l'intègre adéquatement dans l'alignement de bâtiments qu'elle termine. Le surhaussement de la partie avant aurait pour effet de rompre cet équilibre et de rendre la maison beaucoup plus visible et présente.

La Commission n'y est pas favorable. Si un surhaussement doit être effectué, elle demande, pour préserver la discrétion actuelle, que celui-ci soit réalisé dans l'extension arrière.

Veillez agréer, Mesdames, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président